

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT**N ° 486**

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 154 de M. Breton

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« pouvoir »,

insérer le mot :

« pleinement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les femmes qui souhaitent avorter doivent être pleinement informées sur les méthodes abortives en vigueur, notamment sur les façons de procéder comme sur les conséquences éventuelles.